

TOUS EN VADROUILLE

Nos séjours jeunes Ski 2025

VOTRE MUT'

Revalorisation de l'APA

| Page 4

SANTÉ

Antibiotiques, attention danger !

| Page 13

DOSSIER

L'INTERVENTION MAJORÉE

Comment en bénéficier, quels sont ses avantages ?

SOMMAIRE

Dans votre MutualiaMag

VOTRE MUT'

- 04 | Revalorisation de l'APA
- 04 | Nos ateliers de massage bébé
- 05 | Notre guide futurs parents
- 06 | Les P'tites fées bleues

DOSSIER

- 07 | L'intervention majorée

SANTÉ

- 10 | Accès aux soins ambulatoires de santé mentale
- 13 | Antibiotiques, attention danger !
- 14 | Combien ça coûte, Docteur ?
- 16 | Les agents de prévention santé

PARTENAIRES

- 18 | 10 raisons de rejoindre le SDI



Madame, Monsieur, cher lecteur,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous retrouve pour cette nouvelle édition qui signe le début de la rentrée scolaire.

Nos différents points de contact ont repris leur fonctionnement habituel et nos services restent à votre disposition, comme notamment les ateliers de massage bébé et le conseil juridique. Comme à l'accoutumée, nous vous ferons voyager avec l'annonce de nos séjours ski ! Soyez au taquet pour l'ouverture des inscriptions le 17-10-2024 dès 8h30 ! Nous vous détaillerons les 4 campagnes destinées à informer nos affiliés sur les avantages de l'intervention majorée, l'accès aux soins ambulatoires de santé mentale, l'usage des antibiotiques et les mesures mises en place pour accroître la transparence des coûts des soins de santé. Nous aborderons également le rôle de l'agent de prévention, une nouvelle fonction qui a vu le jour au sein de la mutualité.

Notre prochain magazine sera intégralement consacré à l'accompagnement et à la prévention face au cancer. Notez déjà que nous organisons une conférence sur ce thème le vendredi 25-10 à l'Hôtel Van der Valk de Verviers.

Bonne lecture à tous !

Catherine Dauby,
Directrice Générale

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. GREGOIRE
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Excelle Print

SITE WEB

www.mutualia.be

ACTUALITÉ

Revalorisation de l'APA

Depuis le 1^{er} juin 2024, le gouvernement wallon a rehaussé les plafonds des revenus concernés dans le calcul de l'APA, permettant à un plus grand nombre de bénéficier de cette allocation, ou pour les actuels bénéficiaires, d'obtenir une révision administrative de celle-ci. Ces modifications concernent différentes catégories familiales :

Catégorie familiale	Montant (Index mai 2024)	Montant (Index juin 2024)
Catégorie A*	16.987,16 €	17.165,95€
Catégorie B*	16.987,16 €	17.165,95€
Catégorie C*	21.226,91 €	25.488,83€

*A : Vit avec apparenté, locataire, ne faisant pas partie de la catégorie B et C

*B : Isolé ou vivant en maison de repos

*C : Ménage

Seules les personnes ayant vu précédemment leur demande refusée pour cause de revenus trop élevés (introduction d'une nouvelle demande), et les bénéficiaires ne percevant pas une APA complète (révision administrative) sont concernées. Vous n'êtes pas concerné si vous bénéficiez déjà d'une APA complète pour votre catégo-

Catégorie 1	105,82 €	Catégorie 4	578,27€
Catégorie 2	403,93 €	Catégorie 5	710,32€
Catégorie 3	491,11€		

rie de handicap (montant indexé au 1^{er} mai 2024) :

Vous devrez vous-même introduire la demande si vous pensez être concerné. Sachez qu'un recalcul de votre allocation pourrait entraîner une diminution voire une perte de celle-ci. Prenez contact avant toute démarche officielle avec le service social de votre mutualité.

Vous pouvez réaliser une estimation grâce au simulateur de calcul de l'AVIQ ou consulter la foire aux questions sur le site web de l'AVIQ.

Vous souhaitez introduire une demande ou obtenir plus d'informations ? Contactez le service social de Mutualia au 087 30 80 88 ou par mail à social@mutualia.be

AVANTAGES

Nos ateliers de massage bébé

Renforcez vos liens avec votre bébé en participant à nos ateliers "massage bébé". Lors de ces ateliers, notre kinésithérapeute vous présentera différentes techniques au travers de séances thérapeutiques et de massage aux fleurs de Bach. Profitez de ces moments privilégiés avec votre bébé !

Le prochain atelier organisé à Verviers se déroulera : les mardis 22 et 29/10, 5, 12 et 19/11. **Prix de l'atelier (5 séances):** 10€ pour les membres, 50 € pour les non-membres. Vous souhaitez plus d'informations ou participer à un atelier sur Bruxelles, écrivez-nous à info@mutualia.be.



BROCHURE

Notre guide futurs parents

Que vous attendiez impatiemment son arrivée ou qu'il fasse déjà partie de votre vie, avoir un enfant représente une grande étape. Mutuality a souhaité vous accompagner dans cette formidable aventure !

Devenir parent est un évènement extraordinaire qui amène avec lui bon nombre de questions, d'émotions nouvelles et de changements dans la vie d'un couple : le choix du prénom, l'annonce à la famille et à l'entourage, la préparation de la chambre, la liste de naissance, le matériel de puériculture indispensable à prévoir, l'organisation d'une baby shower, les médecins à consulter, les conséquences professionnelles et sociales, etc...

Qu'il s'agisse de prime de naissance ou de cours de massage bébé, Mutuality a réuni dans son guide de nombreux avantages et services. Il vous renseigne également sur la procédure administrative à suivre à l'égard de votre employeur ou autres organismes comme la mutualité. Une véritable mine d'informations à l'attention des enfants, des parents et des futurs parents pour rendre leur quotidien plus agréable et plus facile.

Vivez votre grossesse en toute sérénité grâce à Mutuality et à ses partenaires. **Demandez notre guide futurs parents dans votre agence habituelle.**

AVANTAGES

Besoin d'un conseil juridique ?

Vous avez besoin d'un conseil juridique ? En tant qu'affilié Mutuality, vous disposez d'un accès gratuit à la consultation donnée deux fois par mois par notre juriste-conseil dans les domaines suivants : santé, bien-être psychique, physique ou social. Notre juriste-conseil vous garantit écoute, conseil et confidentialité !

INFORMATIONS ET RENDEZ-VOUS

Mutuality, Mutualité Neutre
Place Verte 41 à Verviers
Tél. 087/31 34 45
info@mutuality.be

ou

Grand Rue 33 à Barvaux
Tél. 086/ 38 95 93

Bld Brand Whitlock 87-93 bte 4
1200 Bruxelles
02/733 97 40



MyMutuality votre guichet en ligne

Consultez vos remboursements, vos indemnités, vos quittances ou modifiez vos données de contact,...

PARTENAIRES

LES TITRES SERVICES
**Les P'tites
Fées Bleues**

Les P'tites Fées Bleues vous accompagnent
pour faciliter votre quotidien !

Les titres services

Les P'tites Fées Bleues c'est un groupe fort de 18 années d'expérience qui vous propose des prestations titres-services ainsi qu'un service d'aide et de soins à domicile.

Le système des titres-services vous permet de bénéficier chaque année d'une diminution d'impôt variable en fonction de la région dans laquelle vous résidez.

Actives dans le Brabant Wallon, le Hainaut, Namur et Bruxelles ainsi que sa périphérie, Les P'tites Fées Bleues comptent plus de 1500 aides-ménagères à son actif !

Les petites fées s'occupent du nettoyage de votre habitation, de vos lessives et de votre repassage. Elles peuvent également gérer vos courses de proximité, la préparation de vos repas ainsi que de petits travaux de couture.

Les P'tites Fées Bleues vous offrent aussi la possibilité de déposer, sans rendez-vous, votre linge dans l'une de ses 16 centrales de repassage (Woluwe-Saint-Pierre, Jette, Ixelles, Overijse, Wemmel, Court-Saint-Etienne, Jodoigne, Lasne, Chaumont-Gistoux, Sart-Saint-Laurent, Mettet, Gerpinnes, La Louvière, Fontaine-l'Éveque, Gilly, Enghien).

AIDE ET SOINS à domicile

Pour une prise en charge globale, Les P'tites Fées Bleues ont lancé Les P'tites Fées Bleues - Aide et Soins à domicile et vous proposent une aide à la vie quotidienne 24/24 et 7j sur 7.

Nous aidons les personnes âgées, malades ou en situation de handicap dans leur quotidien afin qu'elles puissent continuer de vivre dans le confort de leur habitation.

Nous coordonnons pour elles, les différents services à domicile dont elles pourraient avoir besoin (titres-services, kiné, infirmier, coiffeur, etc.).

Afin d'offrir un service optimal, nos aides à domicile résident chez nos clients.

Chaque client étant unique, Les P'tites Fées Bleues – Aide et Soins à domicile effectuent un recrutement spécifique en fonction des besoins.

VOTRE AVANTAGE avec mutualia

En tant qu'affilié Mutualia, vous recevrez un goodies surprise de bienvenue en faisant appel aux P'tites Fées Bleues Aide et Soins à domicile !



Plus d'info ?

Rendez-vous sur
www.lesptitesfeesbleues.be



DOSSIER

L'intervention majorée

Vous souhaitez tout savoir sur l'intervention majorée ? Quand pouvez-vous en bénéficier, quels sont ses avantages ? Mutualia vous dit tout !

Tout savoir sur l'intervention majorée

Qu'est-ce que l'intervention majorée ? Quels sont ses avantages ? Comment en bénéficier ? Retrouvez toutes les infos dans notre dossier !

L'INTERVENTION MAJORÉE

Qu'est-ce que c'est ?

L'intervention majorée vous offre un remboursement plus avantageux pour vos médicaments et soins de santé habituels, comme les consultations médicales, les visites ou encore les prestations infirmières. Généralement, dans le cadre de l'assurance soins de santé, vous bénéficiez d'un remboursement à hauteur de 75 % des frais engagés. Cependant, avec l'intervention majorée, ce taux peut monter jusqu'à 90 % (sauf exceptions) selon la prestation.

LE STATUT VIPO

Qu'est-ce que c'est ?

La terminologie autour du statut VIPO, longtemps utilisée dans les médias, ne facilite pas toujours la bonne compréhension. Initialement, seuls les VIPO - veufs/veuves, invalides, pensionné(e)s, orphelin(e)s - jouissaient d'un régime préférentiel.

Au fil du temps, ce régime s'est élargi à d'autres catégories de personnes. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous employons le terme « BIM » (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La procédure d'octroi de l'intervention majorée et ses conditions varient. Pour certains assurés, elle est automatiquement accordée sans que l'affilié n'ait de démarches à accomplir. Il s'agit des bénéficiaires :

- d'un revenu d'intégration du CPAS pendant au moins 3 mois consécutifs, ou d'une intervention financière du CPAS assimilée à un revenu d'intégration durant au moins 3 mois consécutifs ;
- d'une garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation pour handicapé (revenus de remplacement, d'intégration, allocations familiales prolongées au-delà de 25 ans, allocation pour personne âgée octroyée par la Région bruxelloise, la Communauté flamande ou la Région wallonne) ;
- d'une reconnaissance en tant qu'enfant atteint d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une inscription en tant que mineur étranger non accompagné (MENA) ;
- d'une inscription en tant que titulaire orphelin.

LE BIM REVENUS

Qu'est-ce que c'est ?

Pour d'autres, l'octroi de l'intervention majorée est soumis à une enquête sur les revenus du ménage BIM*1 en complétant une déclaration sur l'honneur. On parle alors de BIM revenus.

LE BIM AVEC INDICATEUR

Les pensionné(e)s de retraite, les bénéficiaires d'une pension de survie, les agents des Services publics en disponibilité depuis 3 mois, les invalides, les titulaires handicapés sans allocation de handicap, les militaires placés en retrait temporaire d'emploi pour motifs de santé lorsque cette période atteint 3 mois, les personnes en incapacité de travail ou au chômage contrôlé depuis 3 mois, les titulaires au sein d'une famille monoparentale, les indépendants avec droit passerelle, les personnes communiquées dans le flux proactif (liste des bénéficiaires potentiels de l'intervention majorée transmise par l'INAMI), les bénéficiaires de l'APA germanophone (BUB).

Les revenus à prendre en considération sont les revenus bruts imposables du mois qui précède la demande. Le plafond en vigueur depuis le 01/05/2024 est de 27.550,86 EUR majoré de 5.100,42 EUR par personne supplémentaire du ménage BIM*1.

LE BIM SANS INDICATEUR

Tous les assurés dont les revenus sont faibles et pour lesquels il n'y a aucun indicateur présent au moment de la demande.

Les revenus à prendre en considération sont les revenus bruts imposables du ménage de l'année civile qui précède la demande. Le plafond en vigueur pour les demandes de 2024 est de 25.630,67 EUR majoré de 4.744,94 EUR par personne supplémentaire du ménage BIM*1.

Notez que, dans le calcul du plafond de revenus, à la suite d'une enquête sur les revenus, une particularité importante concerne l'inclusion des enfants issus de parents séparés. Si le plafond du parent séparé qui n'a pas les enfants à charge est bien majoré par le nombre d'enfants hébergés à raison de minimum deux jours par semaine en moyenne, les enfants ne feront pas partie du ménage BIM du parent séparé et n'auront donc pas de droit dérivé BIM.

*1 Ménage BIM = demandeur du BIM revenus + le (la) conjoint(e) ou cohabitant (e) + les personnes à charge éventuelles

AVANTAGES

L'intervention majorée

Outre le remboursement plus avantageux des frais médicaux, l'intervention majorée offre des avantages supplémentaires dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités (ASSI). Cela inclut notamment le tiers-payant social évitant aux assurés d'avancer l'intervention liée aux soins de santé, ainsi que l'octroi du MâF Social, pour un remboursement automatique des tickets modérateurs au-delà d'un plafond de 516,92 EUR.

Mutualia vous accompagne

En adoptant une démarche proactive reposant sur une analyse minutieuse des indicateurs de stabilité des revenus, Mutualia prend contact avec ses membres potentiels bénéficiaires, garantissant à tous ceux qui ont droit à l'intervention majorée d'en bénéficier.

Fin de votre droit à l'intervention majorée

Si votre droit à l'intervention majorée vous a été retiré, plusieurs raisons peuvent être en cause :

- un changement dans votre ménage ;
- une augmentation de vos revenus ;
- la perte de l'indicateur sur la base duquel le droit avait été ouvert dans le courant de la première année qui suit l'ouverture du droit.
- la perte de l'avantage qui vous y donnait droit.

Dans tous les cas, votre mutualité vous informera par écrit de la situation et vous guidera sur les démarches à suivre.

Accès aux soins ambulatoires de santé mentale

Au moins un quart de la population belge fait face à des troubles mentaux à un moment de son existence. Trouver des soins appropriés en temps opportun s'avère parfois compliqué. Il est impératif que nous disposions d'une offre de soins en santé mentale accessible : où et comment la trouver ?



Les troubles mentaux, **parlez-en !**

Si vous êtes concerné, la première étape consiste à discuter de vos problèmes mentaux avec quelqu'un de votre entourage. Bien que cela puisse parfois être difficile, c'est une démarche essentielle. Votre médecin généraliste, votre famille, vos amis, ainsi que les personnes de confiance dans votre milieu scolaire, professionnel ou associatif, peuvent vous apporter un soutien insoupçonné.

Cependant, quand votre réseau personnel ne suffit pas, vous pouvez vous orienter vers des professionnels de la santé mentale et cela peut s'avérer complexe pour plusieurs raisons : accès financier trop élevé, accès géographique difficile, accès à des soins spécialisés adaptés à votre demande trop réduit.

Les autorités et les réseaux de soins en santé mentale ont uni leurs forces par le biais de conventions afin de rendre l'offre de soins la plus accessible possible à tous ceux qui en ont besoin.

Cette offre permet à toute personne présentant des problèmes psychologiques légers à modérés de bénéficier d'une série de séances individuelles ou de groupes proposées à un prix abordable.

Une offre de soins accessibles

La mesure s'applique à travers différentes « fonctions » qui permettent des soins échelonnés selon les besoins: la fonction d'interventions communautaires, la fonction de soutien psychologique de première ligne et la fonction de traitement psychologique de première ligne pour les problèmes légers à modérés.



Plus d'info ?

Rendez-vous sur
www.inami.fgov.be



LA LISTE des réseaux

Vous pouvez consulter **la liste des psychologues et des orthopédagogues conventionnés** sur le site web du réseau de santé mentale de votre région.

A cette fin, l'INAMI a développé un moteur de recherche où il vous suffit de spécifier votre code postal et votre âge pour être redirigé vers le site du réseau de santé mentale de votre région : <https://webapps.riziv-inami.fgov.be/silverpages/Psychologist/>

Votre mutualité est également à votre disposition pour vous aider dans les démarches.

L'offre de cette convention s'inscrit en complémentarité à d'autres initiatives existantes impliquant des prestataires de soins de santé et des services qui proposent des consultations psychologiques comme les centres de planning familial, les services de santé mentale...

En outre, il y a aussi l'offre régulière de psychologues qui travaillent selon leurs propres tarifs. A noter que la plupart des mutualités interviennent en partie via leur assurance complémentaire. Le remboursement varie d'une mutualité à une autre.

Vous trouverez plus d'informations sur les soins psychologiques de première ligne en vous rendant sur <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/les-prestations-de-sante-que-vous-rembourse-votre-mutualite/soins-de-sante-mentale/vos-soins-psychologiques-de-1re-ligne-ou-specialises-rembourses-via-les-reseaux-de-sante-mentale>

LA FONCTION d'intervention communautaire

Il s'agit d'une forme de travail basé sur le lieu d'accroche avec des interventions de groupes dans la communauté. Ces interventions communautaires sont organisées en fonction des besoins locaux identifiés. Les interventions se concentrent sur l'autosoin, la résilience, et la psychoéducation.

LA FONCTION de soutien psychologique de 1^{ère} ligne

Cette fonction se concentre sur la clarification de la demande, la promotion de la santé mentale par le biais d'un soutien à la résilience, d'interventions psycho-éducatives pour la prévention et/ou la détection (précoce) de problèmes psychiques (présumés) encore à un stade précoce. Grâce à une série d'interventions généralistes à court terme, d'intensité légère à modérée, les symptômes et leur aggravation sont évités et l'individu et/ou son entourage sont renforcés dans leur résilience. Les séances peuvent être dispensées en individuel ou avec un groupe.



LA FONCTION de traitement psychologique pour les problèmes légers à modérés

Ce traitement est axé sur un assésment de la demande, si elle n'est pas déjà réalisée, en vue d'un traitement à court terme des bénéficiaires. Elle fixe des objectifs cliniques qui vont au-delà du renforcement de la résilience tel que visé dans les deux autres fonctions. Les séances peuvent être dispensées en individuel ou avec un groupe.

L'INAMI intervient dans le coût des séances réalisées auprès d'un psychologue ou orthopédagogue clinicien conventionné avec un réseau. Pour certaines fonctions, le nombre de séances possibles est limité.

Des soins accessibles à tous

Chacun peut, à un moment donné de sa vie, faire face à une fragilité psychologique quel que soit son âge. Afin de mieux répondre aux besoins particuliers de chacun, les réseaux de soins en santé mentale sont organisés en fonction des types de soins et également de 2 catégories d'âge. Vous avez ainsi la possibilité de faire appel au réseau « enfants et adolescents » jusqu'à l'âge de 23 ans inclus; au réseau « adultes » à partir de 15 ans.

De plus, ces 2 catégories d'âge se chevauchent pour garantir une offre encore plus adaptée aux jeunes de 15 à 23 ans, leur permettant de choisir le réseau de soins qui correspond le mieux à leurs besoins à une période de transition où les problèmes de santé mentale peuvent émerger. Les conditions ne sont toutefois pas cumulatives.

VOTRE AVANTAGE avec mutualia

Grâce à Mutualia, profitez d'une intervention de 20 € par séance avec un maximum de 6 séances par an.

NE PAYEZ QUE la partie à votre charge

La majeure partie du prix est directement couverte via le système du tiers payant. Vous ne payez que la partie à votre charge, le ticket modérateur.

A partir du 1er février 2024, le ticket modérateur est supprimé pour les moins de 23 ans inclus – l'entièreté du coût des séances est donc couvert par l'assurance maladie obligatoire.

DÈS 24 ANS, VOUS PAYEZ :

Pour une séance individuelle : 11€, ou 4€ si vous bénéficiez de l'intervention majorée (BIM), la première séance individuelle est gratuite.

Pour une séance en groupe : 2,5€, à l'exception des interventions communautaires qui sont gratuites.

Le nombre d'interventions communautaires et de séances de groupes auxquelles vous pouvez prétendre n'est pas limité. Le nombre de séances individuelles est en revanche limité et dépend de vos besoins.

SANTÉ

Antibiotiques, attention danger !

Les antibiotiques : « Ces médicaments très utiles sont précieux, utilisons-les au mieux ! ». La consommation d'antibiotiques favorise la résistance des bactéries. Les antibiotiques restent malgré tout des médicaments très utiles. Pour préserver leur efficacité, utilisons-les correctement et uniquement lorsque c'est nécessaire.

Les antibiotiques agissent uniquement contre les bactéries en les empêchant de se développer. Ils ne sont pas efficaces contre les virus. Dès lors, ils n'agissent pas en cas de grippe, de rhume, de bronchite aiguë ni dans la plupart des formes d'angine et d'otite, de COVID-19 ou de virus respiratoire syncytial (VRS). Ils ne permettent pas non plus de faire diminuer la fièvre. Même en cas de bactéries, les antibiotiques ne sont pas toujours nécessaires. En effet, les infections bactériennes guérissent souvent spontanément après quelques jours grâce à l'action de notre système immunitaire. Prenez des antibiotiques UNIQUEMENT si votre médecin le juge nécessaire.

Comment prendre des antibiotiques ?

Lorsque votre médecin vous prescrit des antibiotiques, suivez minutieusement le traitement. Ne sautez jamais une prise et prenez les quantités prescrites. N'arrêtez pas avant la fin du traitement, même si après quelques jours, vous vous sentez mieux. Pourquoi ? Parce que les bactéries sont détruites progressivement. C'est donc uniquement en prenant le traitement jusqu'au bout qu'elles seront totalement éliminées. S'il vous reste des



antibiotiques à la fin du traitement prescrit, ne les gardez pas pour une prochaine fois. Rapportez-les chez votre pharmacien. Une mauvaise utilisation des antibiotiques (usage trop fréquent et inutile, arrêt du traitement avant terme, non-respect des doses et des heures) rend les bactéries plus résistantes. Il est donc indispensable d'utiliser correctement les antibiotiques pour préserver leur efficacité dans des situations où ils sont nécessaires, comme lors d'infections bactériennes. Pour participer à la lutte contre la résistance aux antibiotiques, devenez des « Antibiotic Guardians » en vous engageant sur le site www.antibioticguardian.com/french

L'hygiène, la meilleure prévention

Il est inutile de prendre des antibiotiques pour prévenir les maladies. Une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène en cas de toux constituent la meilleure prévention qui soit (parce qu'elles contribuent à éviter la prolifération des bactéries). Lavez-vous les mains avant chaque repas et après chaque visite à la toilette. Veillez à ce que vos enfants le fassent aussi.

**Plus d'info ?**

Rendez-vous sur
www.usagecorrectantibiotiques.be

Combien ça coûte, Docteur ?

Découvrez les nouvelles mesures mises en place en vue d'accroître la transparence des coûts de soins de santé.

Certains professionnels de santé ont l'obligation d'afficher le coût de leurs prestations. Cette mesure vise à vous fournir une estimation transparente des coûts avant le traitement, vous permettant ainsi de consentir à l'intervention en toute connaissance de cause sur le plan financier.

Les prestataires de soins concernés

Depuis le 1er mars, l'affichage des tarifs de soins est donc étendu et obligatoire pour les dentistes (y compris orthodontistes et parodontologues), infirmiers, kinésithérapeutes, logopèdes, opticiens, orthopédistes, pharmaciens, sages-femmes, audiciens et bandagistes.

L'affichage des informations

Ces informations, claires, lisibles et compréhensibles, devront être affichées : au minimum dans le cabinet du prestataire de soins, par exemple dans la salle d'attente, au format papier ou digital. Ces informations



LES INFORMATIONS à communiquer

- Des informations générales (numéro d'identification, discipline pratiquée...);
- Le statut de conventionnement ;
- Une description des soins les plus pratiqués et leurs codes de nomenclature ;
- Le montant total de la prestation avec le montant à charge de l'assurance obligatoire, le montant à charge du patient (càd le ticket modérateur) et le montant maximal supplémentaire qu'un prestataire de soins non conventionné peut facturer en plus du tarif de l'assurance obligatoire.
- Si les soins sont dispensés au sein d'une maison médicale, le coût des soins dispensés dans le cadre du paiement forfaitaire devra également être indiqué.



peuvent aussi être disponibles en ligne, si le prestataire de soins dispose d'un site web. Toutefois, cela ne le dispense aucunement d'afficher l'information dans son espace de soins. S'il reçoit ses patients à différents endroits, il est aussi tenu d'afficher ces informations relatives au coût des soins dans chacun de ces lieux.

Le prestataire de soins n'affiche pas ces informations

Le dispensateur de soins non conventionné, conventionné ou partiellement conventionné qui n'affiche pas les coûts de ses prestations de soins, ne pourra demander aucun supplément au patient.

L'estimation des coûts

À quels prestataires de soins pouvez-vous demander une estimation des coûts ? Une estimation des coûts doit être établie par les bandagistes, orthopédistes, chirurgiens et fournisseurs d'implants. Pour les bandagistes, orthopédistes, audiciens et opti-

ciens, le patient devra signer l'estimation des coûts pour confirmer qu'il a été informé du montant à sa charge après l'intervention de la mutualité.

Les informations à communiquer sont le montant total à payer et la liste des prestations remboursables et non remboursables (avec un détail clair des montants pris en charge par la mutualité et ceux qui restent à charge du patient).

Un prestataire de soins conventionné

Comment savoir si un prestataire de soins est conventionné ? Vous pouvez trouver un prestataire de soins conventionné en consultant le site de l'INAMI, en vous rendant sur : <https://www.inami.fgov.be/fr/programmes-web/rechercher-un-dispensateur-de-soins>. La recherche se fait par nom, commune ou profession.

VOTRE MUTUALITÉ

Le tarif est mal affiché

Puis-je faire appel à Mutualia si le tarif est mal affiché ou s'il ne l'est pas du tout ? En cas de question ou de problème rencontré avec un prestataire de soins concernant l'information relative aux tarifs, n'hésitez pas à nous contacter, nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les plus brefs délais.



Plus d'info ?

Rendez-vous sur
www.mutualia.be | info@mutualia.be

Les agents de prévention santé

En 2021, à la suite de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer l'AVIQ dans son rôle de surveillance, de maîtrise et de gestion des maladies infectieuses. Dans le cadre d'un projet de Promotion et de Prévention de la Santé de l'AVIQ, une nouvelle fonction - agent de prévention - a vu le jour au sein des Sociétés Mutualistes Régionales wallonnes (SMR) plus communément appelées les mutualités.

Une fonction multi-tâches

Dans un contexte normal (hors période d'épidémie aiguë), le rôle des agents de prévention consiste à mener des actions dans une démarche de promotion de la santé auprès de publics ciblés comme étant à risque. Cela se traduit par des contacts proactifs auprès des affiliés des mutualités (appels téléphoniques, visites à domicile, etc.), suivis d'une réorientation - si elle s'avère nécessaire - vers d'autres services ou structures compétentes. Les agents de prévention sont répartis dans les différentes mutualités, sur l'ensemble du territoire wallon pour :

1. IDENTIFIER ET SOUTENIR LES BESOINS EN SANTÉ DES CITOYENS

Comprendre les besoins individuels, en tenant compte de l'âge, de la situation familiale (famille monoparentale, personnes isolées, etc.), des trajets de soins, etc. Informer ou orienter ensuite les personnes vers les services qui peuvent répondre aux besoins spécifiques identifiés.

Les thématiques d'intervention ainsi que les publics cibles sont déterminés en concertation avec l'AVIQ et le Cabinet de la ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sur la base des priorités définies dans le Plan wallon de Promotion et de Prévention de la santé (Plan WAPPS): la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, l'accès aux droits sociaux, la prévention des maladies chroniques, etc. results of the European health literacy survey (HLS-EU). Eur J Public Health. 2015;25(6):1053-8.



2. RENFORCER LA LITTÉRATIE EN SANTÉ

Développer les compétences de chaque individu afin qu'il agisse et s'informe sur sa propre santé.

3. CARTOGRAPHIER ET RAPPORTER LES OBSTACLES STRUCTURELS RENCONTRÉS

Relever les problèmes liés à l'accessibilité d'un logement ou d'un lieu de travail, les conditions de prise en charge, le suivi nécessaire à mettre en place, etc.

CAS VÉCU L'agent de prévention

Une maman d'origine étrangère, âgée d'une trentaine d'années, vit avec ses trois adolescents dans la province du Luxembourg. Parce qu'elle n'est pas originaire de la région, l'isolement social rend le quotidien assez difficile.

Au moment du premier contact en juin 2023, cette maman rencontre plusieurs difficultés simultanées : ses trois enfants de 15, 17 et 18 ans sont en période d'examens de fin d'année scolaire, elle-même est en période d'examens à la suite de sa formation d'accueillante d'enfants. À cette même période, la voiture familiale tombe en panne, son stage professionnel est annulé pour cause de fermeture du service qui devait l'accueillir et son logement est déclaré insalubre à cause de l'humidité. Ceci a entraîné une détérioration irréversible d'une partie du mobilier, avec peu de ressources pour les remplacer. Un déménagement était donc indispensable. D'un point de vue de la santé, cette maman recherchait pour elle et ses enfants un dentiste qui accepterait de nouveaux patients, tâche compliquée en province de Luxembourg où une pénurie est reconnue.

“ La charge mentale est au plus haut et l'agent de prévention identifie son besoin de parler. ”

Il lui conseille donc de joindre le Réseau Partenaires 107, un projet mis en place dans le cadre de la réforme des soins de santé mentale. Il lui conseille également de joindre un

Centre de Planning Familial (CPF) pour un accompagnement psycho-social ainsi que le service social de sa mutualité afin de s'informer sur les mesures de soutien général dont elle et ses enfants pourraient bénéficier.

En août, à la suite d'un suivi de contact, l'agent de prévention apprend que cette maman a trouvé un dentiste parmi une liste qu'il lui avait envoyée. Un rendez-vous est pris pour la fin de l'année.

Il aborde avec elle ses avantages en tant qu'affiliée (les avantages du statut BIM, la gratuité des soins pour ses enfants, etc.)

ainsi que le droit du patient. Il insiste sur l'importance des suivis annuels auprès de professionnels tels que dentistes, gynécologues, etc.

Le contact avec le service social a aussi permis de trouver un logement ainsi qu'une remise en ordre administrative. Cette maman a également reçu de l'aide pour trouver une autre voiture. Avec quelques encouragements, elle a sollicité son entourage ainsi que la Croix-Rouge pour l'aider dans son déménagement et pour remplacer les meubles détériorés. Enfin, cette maman a également trouvé un nouveau stage en juillet avec une possibilité de contrat à la fin de sa formation.

“ La prise de contact avec l'agent de prévention lui a permis de se recentrer sur elle-même et ainsi prioriser les problèmes. Une prise de conscience des adolescents face aux problèmes rencontrés par leur maman a aussi été salutare. ”

Dans le cadre de la fonction des agents de prévention, de nombreuses autres actions sont menées, telles que la sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs pendant l'été, une information sur les campagnes de vaccination (grippe, COVID-19, etc.), une assistance pour le recours aux droits sociaux, telle que l'intervention majorée, etc. En 2023, ce ne sont pas moins de 6 803 entretiens qui ont été réalisés !



Plus d'info ?

Mutualités neutres

adpwallon@union-neutre.be

PARTENAIRES

10 raisons de rejoindre le SDI !

Vous faites partie de la grande famille des indépendants et chefs d'entreprises ? Être entrepreneur, c'est devoir faire face à une série d'obstacles qu'il faut surmonter quotidiennement pour mener votre entreprise à la réussite. Partenaire privilégié de Mutualia, la Fédération Patronale Interprofessionnelle SDI peut vous y aider !

Pour mener à bien et développer votre activité, le meilleur conseil que nous puissions vous donner, c'est de vous faire entourer et aider par des spécialistes de la gestion d'entreprise.

C'est dans cette perspective que nous nous sommes associés à une importante fédération, le SDI, dont les services aux indépendants et aux chefs d'entreprises sont complémentaires aux nôtres et couvrent toutes les difficultés et tous les problèmes auxquels vous risquez d'être confronté dans le cadre de vos activités.

N'hésitez pas à rejoindre le SDI. En tant qu'affilé de Mutualia, vous bénéficiez d'une réduction sur la cotisation d'affiliation annuelle. Vous serez paré pour affronter avec sérénité votre passionnante vie de chef d'entreprise !

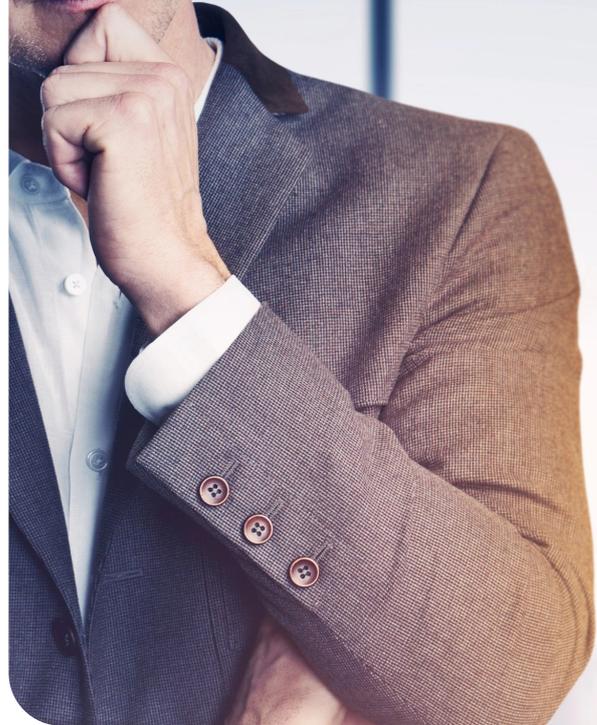


Plus d'info ?

SDI

02 625 26 92

info@sdi.be | www.sdi.be



VOS 10 AVANTAGES avec Mutualia

1

Vous appartenez à **un réseau de plus de 30.000 indépendants et chefs d'entreprises** implantés dans tout le pays.

2

Vos intérêts sont représentés et défendus apolitiquement auprès des instances politiques, économiques et sociales locales, régionales, belges et européennes.

3

A toutes les étapes du développement de votre entreprise, **vous bénéficiez de l'intervention des conseillers du SDI**. Notre partenaire met à votre disposition des spécialistes dans tous les domaines.

4

Le service juridique du SDI vous défend activement vis-à-vis de toute personne ou tout organisme, qu'il soit privé ou public.

5

Vous bénéficiez d'**un service performant de recouvrement de créances**. Le SDI est lié à une importante étude d'huissiers de justice qui se charge de procéder au recouvrement de vos factures à des conditions privilégiées.

6

Vous recevez tout modèle de contrat et de document professionnel. Besoin d'un bail commercial, d'un modèle de devis, de facture ou de conditions générales de vente conformes ? Le SDI vous communiquera l'information qu'il vous manque !

7

Vous recevez le magazine « Indépendant & Entreprise » et les newsletters d'information du SDI. Restez au courant de l'actualité juridique, sociale, fiscale et économique qui vous concerne.

8

Vous bénéficiez d'offres et d'avantages exclusifs. Les partenaires du SDI, comme Worldline, BNP Paribas Fortis, Q8, Mister Genius, Graydon, Sodexo/Pluxee, Rebel, Monizze ou Edenred vous font bénéficier de nombreux produits et services de qualité à des conditions préférentielles.

9

Vous disposez ***d'un accès illimité au site internet www.sdi.be*** qui vous informe en permanence et vous donne accès à une série de documents utiles et d'informations pratiques.

10

Votre ***cotisation annuelle est très attractive.*** Vous ne payez que 168 EUR au lieu de 190 EUR, fiscalement déductible.



LE SDI pour les indépendants

Vous êtes indépendant ? Grâce au SDI, et en tant que membre Mutualia, vous bénéficiez d'avantages exclusifs...

En tant qu'indépendant, vous avez besoin au quotidien de documents administratifs en tous genres. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition divers modèles de documents professionnels (factures, devis,...).

En plus de disposer d'un service de recouvrement de créances par Huisiers de Justice, vous bénéficiez d'une assistance juridique complète et illimitée pour votre entreprise.

Profitez notamment de la visibilité au sein du réseau des membres de la Fédération ainsi que de milliers d'euros de réduction chez l'ensemble de nos partenaires